

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/576

Occupation du domaine public,
Route barrée
Interdiction de stationnement

le mardi 17 décembre 2024,
de 06h00 à 14h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux urgents sur toiture, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue du Châtel, afin de mettre en place une nacelle.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 5-7 Rue du Châtel, le mardi 17 décembre de 06h00 à 14h00.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise effectuant les travaux, afin d'installer une nacelle rue du Châtel, le mardi 17 décembre de 06h00 à 14h00.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à barrer la rue du Châtel, au droit du 5-7 Rue du Châtel, le mardi 17 décembre de 06h00 à 14h00.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13/12/2024.

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire



Publié sur le site de la ville le : 13/12/2024.
Et notifié à l'intéressé le : 13/12/2024.